DOSSIER
DE PRESSE

JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU

22 MARS

Grand Besançon Métropole

Les compétences Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole

Le transfert des compétences Eau et Assainissement

Promulguée le 8 août 2015, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) impose le transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités. Les élus de Grand Besançon Métropole (GBM) ont choisi d'anticiper ce transfert dès le 1er janvier 2018.

Lors de ce transfert, les 25 contrats d'affermage existants avec les délégataires, Véolia Eau, SAUR, Gaz et Eaux, ont été repris et maintenus jusqu'à leur terme. En fin de contrat, à charge pour le conseil communautaire, en lien avec les maires, de décider du mode de gestion pour chaque commune : soit reprise de l'exploitation par la régie de Grand Besançon Métropole, soit passation d'un nouveau contrat de concession.

La gouvernance

La régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole a été créée par délibération du conseil de communauté du 18 décembre 2017 pour donner à notre collectivité l'outil organisationnel nécessaire à la gestion des compétences transférées par les 68 communes (près de 200 000 habitants) le 1er janvier 2018.

Le choix s'est porté sur le modèle de la régie à simple autonomie financière sans personnalité morale (articles L 2221-4, L 2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La régie est une structure interne de la collectivité placée sous l'autorité de la Présidente et du conseil de communauté. Elle est administrée par un conseil d'exploitation, dont les membres sont nommés par le conseil de communauté sur proposition de la Présidente.

Les statuts du conseil d'exploitation prévoient la nomination de 24 membres :

- 2 représentants pour chacun des **7 secteurs géographiques périphériques de GBM**
- 10 représentants pour **la Ville de Besançon.**

En outre, les statuts déterminent la répartition des champs de compétences entre le conseil d'exploitation, la Présidente et le conseil de communauté.

Les services de la régie sont assurés par le Département Eau et Assainissement du Grand Besançon. Engagé depuis plusieurs années dans une démarche globale d'amélioration continue axée sur les critères Qualité - Sécurité - Environnement (QSE), le Département Eau et Assainissement (DEA) est labellisé d'une triple certification (ISO 9001, 14001 et 45001) dont les enjeux essentiels sont orientés vers la satisfaction de nos usagers, la santé et la sécurité des personnes ainsi que la préservation de l'environnement.

Dans la logique de cette politique de management, le conseil d'exploitation a concrétisé une volonté de donner voix délibérative à des représentants de la société civile :

- 1 représentant(e) des associations de protection de l'environnement : **l'association France Nature Environnement 25-90** a été retenue pour représenter cette catégorie
- 1 représentant(e) des associations d'usagers : **l'association UFC Que Choisir** a été retenue
- 1 représentant(e) du personnel : le syndicat arrivé majoritaire aux dernières élections professionnelles sur la collectivité a été retenu pour représenter le personnel dans le conseil d'exploitation, en l'occurrence **la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)**.

Ces représentants participeront au prochain conseil d'exploitation du 13 avril 2022.

La charte de gouvernance adoptée par GBM a cela d'inédit que toutes ses communes membres sont parties prenantes : celles-ci sont en effet représentées dans le circuit des décisions prises par le conseil communautaire. Chacune d'elles a au moins un référent en eau et assainissement. Ce dernier participe au comité de son secteur géographique, à raison de deux rencontres par an. Animées par l'élu de secteur, ces réunions établissent les priorités.

Tarification durable

Pour inciter les usagers à boire de l'eau du robinet comme produit de grande consommation (au lieu d'acheter de l'eau en bouteille), GBM a décidé d'étendre à tous les Grand Bisontins la « tarification durable », mise en place sur la Ville de Besançon en 2016.

Elle offre chaque année la gratuité des trois premiers mètres cubes d'eau potable (soit la consommation annuelle d'eau de boisson d'un foyer de 4 personnes). Elle concerne uniquement les ménages (les industriels, entreprises, commerçants et administrations sont exclus du dispositif), hors périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO). Sur le périmètre de GBM, le prix est relativement bas par rapport au niveau national.

Avec le déploiement de la tarification durable, l'enjeu est moins de réduire la facture d'eau que de permettre des économies au sens large. Une famille de 4 personnes achète en moyenne pour 500 €/an d'eau en bouteille ; en se fournissant au robinet, elle économise cette somme, réduit la quantité de déchets plastiques et la pollution générée par les transports des bouteilles.

Les tranches tarifaires

Tarif 1 ▸ volume eau de boisson des foyers de 0 à 3 m³ par an : 0 €/m³

Tarif 2 ▸ volume usuel de 3,0001 à 100 m³ : tarif selon la commune

Tarif 3 ▸ volume de confort au-delà de 100,0001 m³ : tarif 2 + 2 centimes € par m³

Les tarifs 2 et 3 sont spécifiques par commune et en cours de convergence pour atteindre, au 1er janvier 2026, un prix unique pour les communes exploitées par GBM de 3,30 € TTC (hors inflation et hors incident) pour 1 m³ eau et assainissement sur la base d'une facture type de 120 m3. Les redevances et taxes liées à l'eau potable et à l'assainissement continueront de s'appliquer sur la totalité du volume d'eau consommé par l'abonné.

Convergence tarifaire

Dans le cadre du transfert de compétences au 1er janvier 2018, il a été décidé une convergence tarifaire. La durée de convergence est de 9 ans, y compris l'année 2018 qui a été en quelque sorte une « année blanche » (sauf pour les communes en ajustement).

Le prix de référence pour le calcul de la convergence est celui de la facture dite « 120 m³ TTC », correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ et un abonnement pour tous compteurs < ou = à 30 mm.

Le rapprochement des prix se fera sur 8 ans, de manière linéaire (hors inflation, voir ci-dessous) et c'est en 2026 que les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant des services d'eau et d'assainissement de GBM (hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon pour ce qui est de l'eau). Exception pour les communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) en délégation de service public eau potable jusqu'au 1er octobre 2027.

Les prix cibles TTC pour l'année 2026 (hors inflation) sont proposés ainsi : 3,30 €/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif (soit 1,55 €/m3 pour l'eau et 1,75 €/m3 pour l'assainissement collectif).

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année.

Il est proposé de fixer le montant annuel des abonnements cibles pour 2026 (hors inflation) à 15 €/an pour l'eau et 10 €/an pour l'assainissement.

En présence d'un contrat d'affermage, le tarif contractuel du fermier continue de s'appliquer (avec la révision prévue) et la convergence s'effectue sur le prix total (GBM + fermier), en ajustant la part de la collectivité, de la manière suivante :

- si le prix total de départ (2018) est supérieur au prix unique visé à terme : il est maintenu constant jusqu'à la fin de la Délégation de Service Public (DSP), GBM compensant les hausses des tarifs du délégataire. Le rapprochement vers le prix cible commence l'année suivant la fin de la DSP.
- si ce prix total de départ est inférieur au prix unique visé à terme : il commence à se rapprocher du prix cible dès 2019.

Chiffres clés EAU POTABLE 2020

38 000 abonnés hors Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) dont 21 373 pour la régie GBM

170 000 habitants desservis dont près de 129 000 pour la régie GBM

32 stations de pompage et captage d'eau potable dont 27 exploitées par GBM et 5 sous contrat de Délégation de Service Public (DSP)

23 stations de traitement des eaux potables dont 19 exploitées par GBM et 4 sous contrat de Délégation de Service Public (DSP)

6 millions d'euros engagés dans les études et travaux sur le réseau et les ouvrages d'eau potable

1 250 km de réseaux d'eau potable dont 785 km de canalisations exploitées par la régie GBM

14 millions de m³ environ d'eau potable consommée selon les relevés compteurs des usagers dont 8,73 millions pour la régie GBM et les 15 communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)

Chiffres clés ASSAINISSEMENT 2020

46 000 abonnés dont 32 379 pour la régie GBM

208 000 habitants desservis dont près de 174 000 pour la régie GBM

43 stations d'épuration des eaux usées dont 35 exploitées par GBM et 8 par des entreprises privées en contrat de Délégation de Service Public (DSP)

7,3 millions d'euros engagés dans les études et travaux sur le réseau et les ouvrages d'assainissement

1 141 km de réseaux d'assainissement dont 722 km de canalisations exploitées par la régie GBM

2 759 tonnes de matières sèches de boues produites dont 2 137 tonnes pour la régie GBM

La promotion de l'eau du robinet « La Bisontine»

À l'occasion de la 30e journée mondiale de l'eau, Grand Besançon Métropole organise plusieurs actions visant à promouvoir le nouvel habillage de la marque de l'eau du robinet « La Bisontine » créée initialement au niveau de la Ville de Besançon et aujourd'hui étendue au périmètre de Grand Besançon Métropole.

L'objectif est de **favoriser l'usage de l'eau du robinet comme « eau de boisson »** en lieu et place de l'eau en bouteille plus onéreuse (environ 100 fois plus chère), très énergivore et polluante, **tout en sensibilisant le grand public au cycle urbain de l'eau et à la fragilité de cette ressource**.

D'importants moyens sont mobilisés pour relancer la communication autour de « La Bisontine »

- **Une campagne d'affichage du 1er au 21 mars** interpellant sur « ce qui est sain, économique et nécessaire à la vie » avec la révélation de la nouvelle marque « La Bisontine » à partir du 22 mars.

- **L'organisation de portes ouvertes le 22 mars dans les 3 stations de production d'eau potable et les 3 stations d'épuration des eaux usées**, avec des visites guidées réservées aux scolaires le matin et au grand public l'après-midi (lots à gagner par les visiteurs à l'issue d'un quiz : carafes, éco-cup, gourdes et réducteurs de débit).

- **La distribution gratuite de près de 3000 carafes estampillées « La Bisontine » entre le 22 et le 25 mars** aux restaurants volontaires présents sur le territoire du Grand Besançon.

- **Des spots radio, l'habillage du tramway (du 7 avril au 5 mai), la diffusion de vidéos et de motions pictures** sur le site Internet du Grand Besançon et dans les lieux recevant du public.

Collaboration avec l'entreprise Rième Boissons

En avril 2008, la Ville de Besançon prolonge son initiative de promotion de l'eau du robinet avec **un nouveau produit gazéifié**, qui est commercialisé en bouteille sous le nom de **« La Bisontine pétillante »**.

Aujourd'hui, l'eau potable servant à la fabrication de l'eau pétillante est fournie par Grand Besançon Métropole et est issue de ressources locales et renouvelables. Provenant de la ressource de Chenecey-Buillon, elle est traitée par décantation, filtration et désinfection finale aux UV. La gestion de son cycle est certifiée ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

Cette eau est embouteillée et gazéifiée par adjonction de gaz carbonique à Besançon par Rième Boissons, limonadier artisanal depuis 1921. L'entreprise s'est implantée à Besançon en 1998 et confectionne divers produits : la limonade en 1998, « La Bisontine pétillante » en 2008 et le sirop en 2016.

« La Bisontine pétillante » bénéficie de circuits de transport courts et est distribuée auprès de 63 établissements.

Elle est vendue uniquement en bouteilles de verre consignées. Les étiquettes sont imprimées avec des encres écologiques, exemptes de produits chimiques, à base d'huiles minérales. Le papier utilisé est certifié FSC ou PEFC donc issu de forêts gérées durablement. Les bouteilles viennent d'Autriche avec 62 % de verre déjà recyclé. Le taux de retour des bouteilles consignées est d'environ 95%.

La composition de « La Bisontine pétillante »
(teneur moyenne annuelle de la ressource Chenecey-Buillon)

Calcium	95 mg/l
Bicarbonates	280 mg/l
Magnésium	3,8 mg/l
Sulfates	5,5 mg/l
Sodium	4,3 mg/l
Chlorures	6,9 mg/l
Potassium	1,2 mg/l
Nitrates	6,5 mg/l

La journée mondiale de l'eau sera l'occasion de présenter le nouvel habillage de « La Bisontine pétillante ».

Programme du 22 mars
Le parcours de l'eau en 5 étapes

Départ à 9h30 de la City (bus)

Introduction de la journée par Anne Vignot, présidente de Grand Besançon Métropole

Belvédère de Montfaucon

- **Accueil** par Pierre Contoz, maire de la commune
- **Politique de gestion patrimoniale de la ressource en eau**
  par Christophe Lime, président du Conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement
- **Politique de préservation du marais**
  par Alexandre Benoit-Gonin, directeur du syndicat du marais de Saône
- **Partenariat avec les agriculteurs et le Paiement pour Services Environnementaux**
  par Stéphane Sauce, agriculteur

Station de la Malate

- **Politique d'investissement en eau** par Denis Jacquin, vice-président du Conseil d'exploitation
- **Présentation des travaux** par les services du Département de l'Eau et de l'Assainissement

Source d'Arcier

- **Présentation du fonctionnement de la source** par Pascal Reilé, hydrogéologue et spéléologue
- **Politique menée face au changement climatique** par Vivien Rossi, chef du service territorial Doubs à l'Agence de l'eau
- **Visite de la source**

Restaurant « le White » à Chalèze

- **Promotion de l'eau du robinet et de la nouvelle identité « La Bisontine »**
  par Anne Vignot, présidente de Grand Besançon Métropole
- **Tarif durable, convergence tarifaire et niveau d'investissement** par Christophe Lime
- **Remise au restaurateur des nouvelles carafes estampillées « La Bisontine »**
- **Nouvel habillage de « La Bisontine pétillante »**
  par Benoît Rième, responsable de Rième Boissons
- **Apéritif puis déjeuner**

Station d'épuration de Marchaux

- **Accueil** par Patrick Corne, maire de la commune
- **Programme d'investissement des eaux usées en assainissement, nouveau mode de travail avec les délégataires** par Frank Laidié, vice-président du Conseil d'exploitation
- **Visite de la station par Véolia**

Retour à la City vers 15h30

Les grandes étapes du parcours de l'eau

Le cycle urbain de l'eau

Au niveau d'une ville ou d'une agglomération comme la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, il existe un cycle d'utilisation de l'eau appelé : le cycle urbain de l'eau. Prélevée dans le milieu naturel, l'eau est rendue potable par la station de traitement, puis distribuée aux robinets pour différents usages (boissons, lavages, industries, etc.). Enfin, les eaux usées sont collectées pour être traitées dans les stations d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel.

L'eau issue de sources, de rivières ou de nappes phréatiques par forage, dite "eau brute" subit plusieurs traitements : la suppression des débris et des particules plus ou moins lourdes, avant d'être désinfectée par chloration ou lampes à ultra-violet afin de respecter les critères de qualité d'une eau potable.

L'eau rendue potable est dirigée vers un vaste réseau de distribution à travers toute la ville. Avant d'arriver chez le consommateur, l'eau est stockée dans des réservoirs situés sur les points hauts des communes. Ces réservoirs assurent plusieurs fonctions. Ils stockent l'eau pendant des périodes de faible consommation, notamment la nuit, et la distribuent abondamment quand la demande se fait plus importante. Ces espaces de stockage garantissent également la pression dans le réseau de distribution et enfin ils assurent une fonction de réserve d'approvisionnement en cas de problèmes sur le réseau ou d'utilisation par les pompiers pour éteindre les incendies.

Une fois utilisée par le consommateur pour des usages domestiques (boire, cuisiner, laver / se laver, les sanitaires, etc.) et non domestiques de types industriels (avec les usines, etc.), les eaux usées sont collectées et transportées dans des réseaux d'assainissement pour être acheminées vers une station d'épuration afin d'y être traitées. Les eaux usées des bâtiments non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont gérées sur place par des installations d'assainissement autonomes, appelées assainissement non collectif.

Le traitement dans la station d'épuration est une étape importante dans le cycle urbain de l'eau : pour les dispositifs les plus complets, les eaux usées sont d'abord débarrassées des plus gros objets (graviers, feuilles, déchets divers), puis déshuilées et dessablées. Ensuite, elles passent dans un décanteur primaire pour récupérer les matières les plus lourdes. Elles sont ensuite débarrassées des dernières matières polluées grâce à l'intervention de bactéries qui se transforment ensuite en boues d'épuration. L'eau épurée peut à nouveau rejoindre le milieu naturel. Les boues d'épuration retirées des eaux usées sont stockées et épandues sur les terrains agricoles. Il existe d'autres systèmes d'épuration plus simples : les lagunes, les rhizosphères (épuration par les roseaux), etc. Dans tous les cas, on fait intervenir le vivant au sein des stations d'épuration.

En comparaison avec le cycle naturel de l'eau, le cycle urbain est un processus artificiel mais indispensable pour continuer à utiliser cette ressource de façon durable.

Les stations de production d'eau potable

Station à Chenecey-Buillon,
exploitée par la régie GBM

Station du Marot à Châtillon-le-Duc
exploitée par Véolia Eau

Station à Courchapon, dans les locaux du SIEVO,
exploitée par le Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)

Les stations de traitement des eaux usées

Station de Port Douvot à Besançon - Velotte
exploitée par la régie GBM

Station de Marchaux sur la route de Châtillon-Guyotte
exploitée par Véolia Eau

Station de Marnay
exploitée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val
de l'Ognon (SIEVO)

Le bassin versant de la source d'Arcier

Sur le bassin versant de la source d'Arcier, composé de neuf communes pour une surface de 102 km2, l'urbanisme connaît un fort développement.

Les activités industrielles et artisanales se sont largement développées durant ces dix dernières années (notamment la zone artisanale de Mamirolle).

L'activité agricole est stable, 70 exploitations agricoles sont présentes sur le bassin versant. La surface agricole utile représente 40 % du bassin versant d'où l'importance de la filière agricole. Celle-ci est essentiellement organisée autour de la filière AOP Comté (filière extensive).

Les études pour la protection du captage ont commencé en 2002 et ont abouti à l'instauration des périmètres de protection du captage en juin 2004 par arrêté préfectoral.

Dès lors, la Ville de Besançon puis Grand Besançon Métropole se sont engagées dans un programme d'actions volontaires (en plus des actions réglementaires) axées sur la réduction des produits phytosanitaires (engrais et pesticides) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

L'idée est de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et de faire diminuer les concentrations en molécules retrouvées à la source d'Arcier.

Les autres partenaires :

• **la FREDON** (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté) agit sur les actions non-agricoles

• **l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :** appui financier (subvention 80%) sur les analyses d'eau, les achats de terrain, les mesures agro-environnementales

• **Le syndicat Mixte du Marais de Saône :** appui technique et présence technique sur le terrain. Le syndicat est en quelque sorte le relais local de GBM sur le bassin versant de la source d'Arcier

• **L'Ascomade** (Association des Collectivités pour la Maîtrise des déchets et de l'environnement) assure l'animation du comité scientifique.

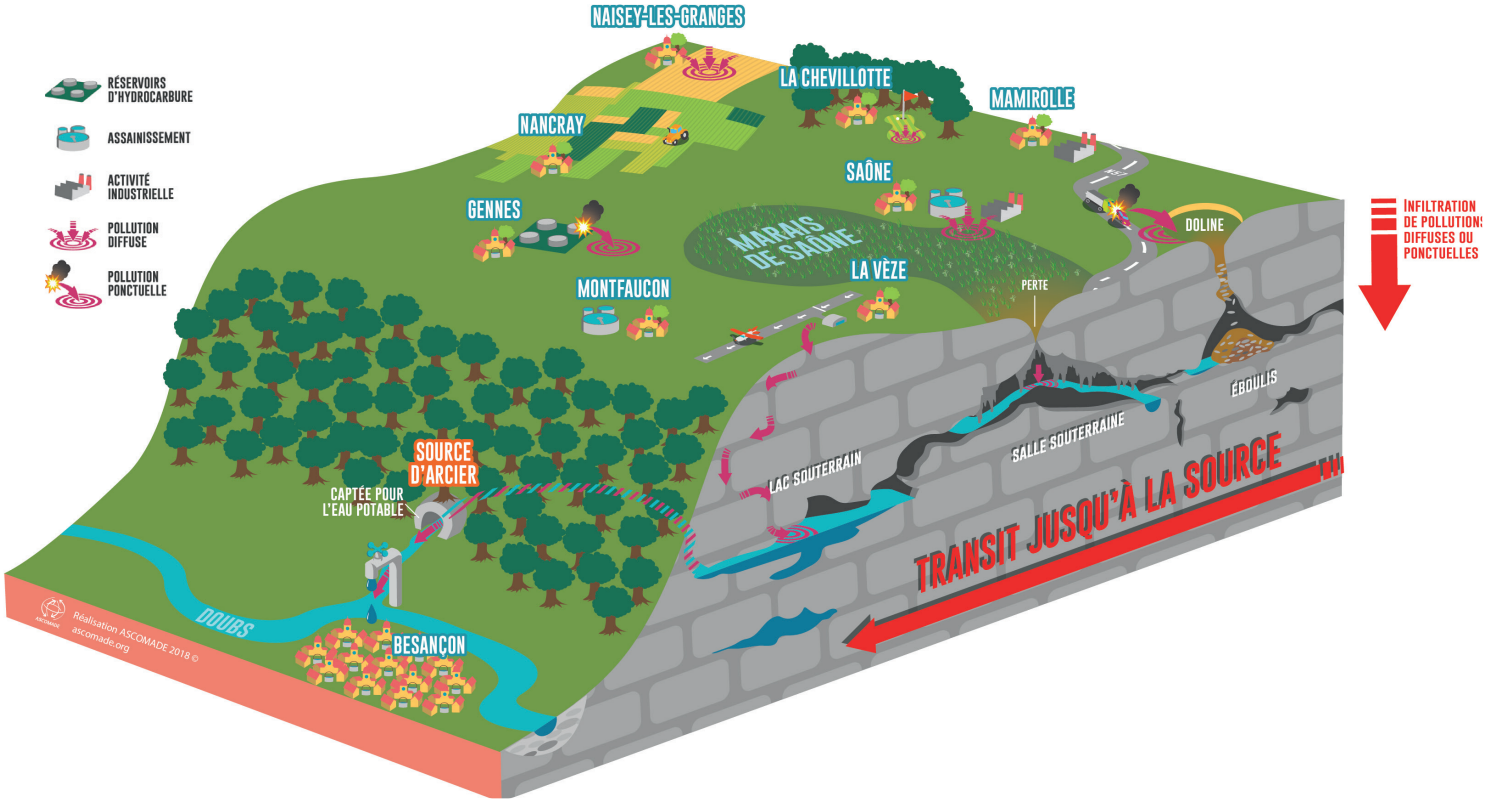

La source d'Arcier a été déclarée « captage prioritaire Grenelle » et l'aire d'alimentation du captage a été définie par un arrêté préfectoral en février 2012. Cela a conforté la Ville de Besançon dans la poursuite des actions déjà largement engagées pour la protection de la qualité de l'eau.

Le Plan d'actions 2016-2020 du captage d'Arcier

Le plan d'actions concerne 17 communes sur le plateau de Saône. Les objectifs sont de réduire les sources de pollution et de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire.

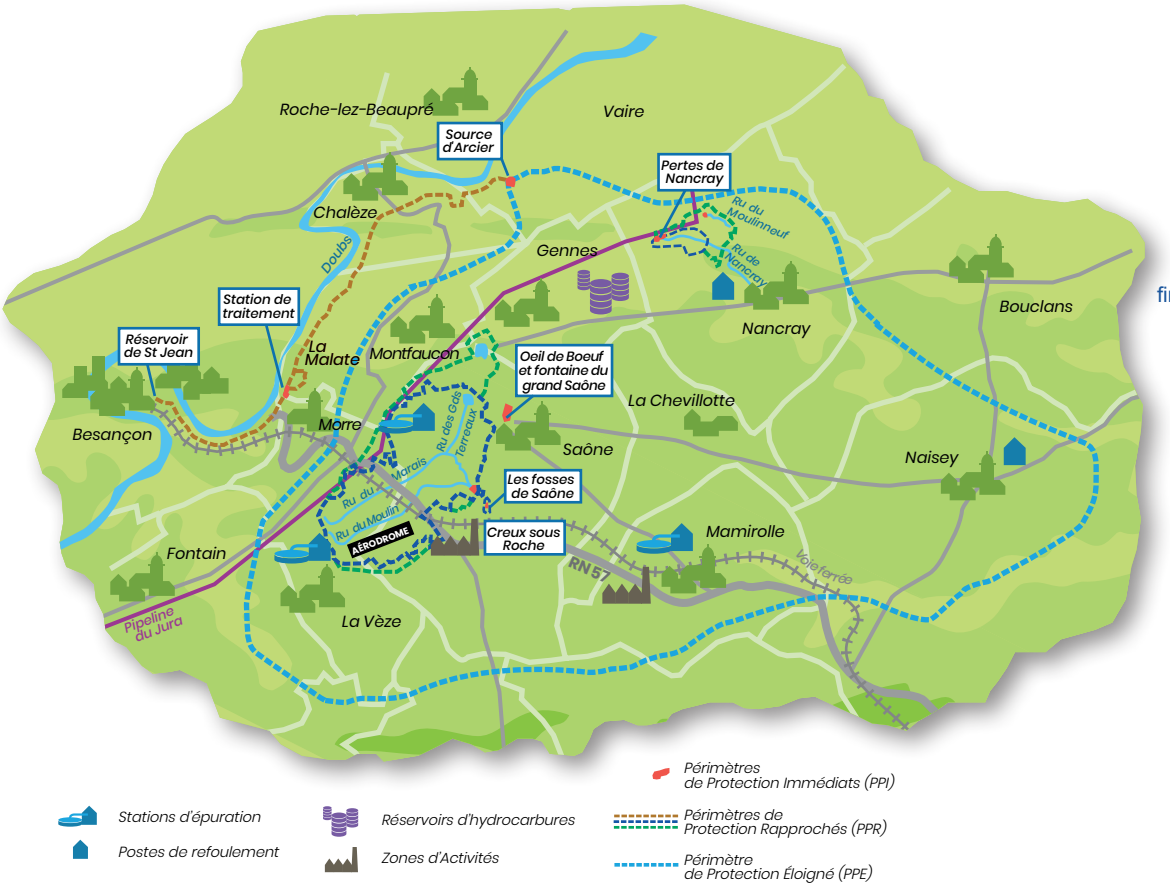

Financement du plan :

1,86 M€

dont :

713 742 €
financés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

645 506 €
financés par l'Union Européenne

497 171 €
financés par les porteurs du Plan d'action

39 actions de sensibilisation et de formation des professionnels et des élus du bassin, de suivi de la qualité de l'eau, d'accompagnement au changement de pratiques, d'amélioration des connaissances de la source, etc., ont été mises en œuvre. Des diagnostics des rejets des entreprises installées sur la zone artisanale de Saône ont été conduits en 2021 avec une incitation des industriels à engager des investissements pour réduire leurs effluents polluants avec le soutien financier de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme Préventox 2019-2023.

Ainsi, les communes, les agriculteurs, les entreprises et les particuliers peuvent prendre conscience des impacts que leurs actions ont sur l'eau.

Ce suivi a permis de constater la diminution de certains paramètres dans l'eau au niveau de la source d'Arcier mais la présence de certaines molécules reste persistante notamment l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate).

Dernièrement, en plus des plans d'actions et de leur évaluation, des études comme la vulnérabilité du bassin versant de cette ressource et le suivi des pratiques agricoles sur l'ensemble de GBM ont été menées par le département Eau et Assainissement. Egalement, depuis 2017, GBM a fait appel à un comité scientifique afin d'améliorer sa connaissance sur ce secteur.

Les résultats sur la qualité de l'eau

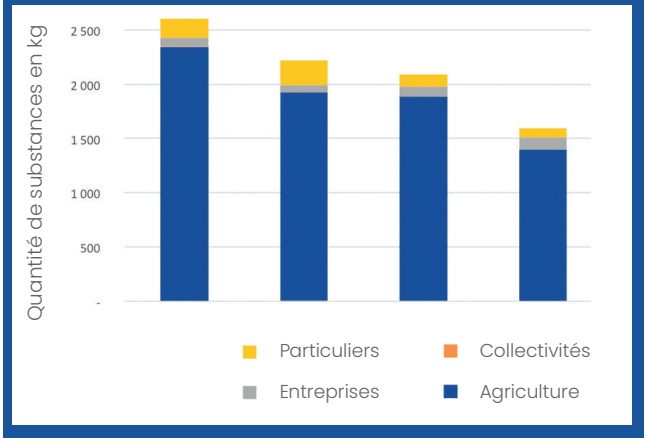

- Dans les eaux souterraines, les concentrations de produits phytosanitaires (glyphosate, acide aminométhylphosphonique (AMPA) les plus importantes dans les eaux brutes datent de 2016 et se sont stabilisées depuis 2018.
- Les quantités atteintes en 2019 sont **les plus faibles enregistrées depuis 2010**.
- Entre 2016 et 2019, on constate **une baisse significative de l'utilisation de produits phytosanitaires** sur le bassin de la source d'Arcier.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Ces mesures permettent d'accompagner les exploitations agricoles dans le développement ou le maintien de pratiques économiquement et environnementalement durables.

24 exploitations sur le bassin
étaient engagées via le plan d'action dans ces mesures

En 2019, la grande majorité des exploitations engagées avait réduit la fréquence de traitements des parcelles et dépassé les objectifs fixés.

Le « Zéro-Phyto » dans les communes du bassin

Grâce au plan d'action, les élus et agents communaux ont pu être sensibilisés et formés au remplacement des produits phytosanitaires utilisés pour le désherbage par d'autres moyens (désherbage mécanique ou thermique).

5 des 17 communes du bassin
étaient en « zéro phyto » en 2020
et 1 seulement en zéro herbicide

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Il s'agit d'une expérimentation mise en place et financée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) dont les objectifs sont de reconquérir la qualité de l'eau et la biodiversité, de valoriser les pratiques agricoles vertueuses et de soutenir les services environnementaux rendus par l'agriculture.

Le Grand Besançon, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, porte le projet PSE « Basses vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon » qui a été retenu par l'AERMC en février 2020. Ce projet se fait avec l'appui technique de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture 25/90, la Fédération Départementale de Chasse du Doubs. Le montant de l'animation est d'un peu plus de 400 000 € en grande partie financée par l'Agence de l'eau.

Un PSE est un service environnemental dont l'action ou le mode de gestion améliore l'état de l'environnement. Le projet PSE consiste à créer puis à mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

Deux types de modes de gestion seront rémunérés :

- La gestion des structures paysagères ou infrastructures agro-écologiques : maintien ou plantation de haies, diversité des milieux...
- La gestion des systèmes de production agricole : introduction de légumineuses, gestion de l'interculture, allongement des rotations, baisse de l'indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire…

28 exploitations font partie de ce projet pour un montant total de plus de 3 millions d'euros entièrement financés par l'Agence de l'eau.

Les travaux d'amélioration de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de La Malate

Située sur la commune de Montfaucon, l'UTEP de La Malate traite (24h/24h, 365 jours/an) l'eau en provenance de la source d'Arcier et la refoule à débit variable sur l'aqueduc de La Malate jusqu'au réservoir de Saint-Jean.

L'UTEP de la Malate a été construite en 1934-1935 en dérivation de l'aqueduc d'Arcier et rénovée en 1976 puis 1992. **Elle fournit environ 45% des besoins en eau des Bisontins avec environ 2,8 millions de m³/an.**

Des interconnections avec les autres ressources en eau potable de Besançon (Chenecey-Buillon, Novillars et Chailluz) sécurisent par ailleurs la production et la distribution en eau potable de la commune de Besançon.

Les objectifs des travaux engagés par Grand Besançon Métropole :

- **Réduire les impacts environnementaux :**
  - En matière de désinfection, remplacement de l'ozone par des ultra-violet (UV) et du chlore
  - Traitement des eaux de lavage
- **Sécuriser la qualité d'eau traitée produite** avec l'arrêt et le remplacement de l'aqueduc de la Malate par une conduite pour réduire les risques de pollution sur l'eau traitée
- **S'adapter aux évolutions climatiques** en permettant la production d'eau potable avec un niveau d'étiage plus bas
- **Améliorer la performance du process** par le remplacement des pompes de refoulement.

Les travaux ont commencé au printemps 2021 par la démolition de l'ancienne usine et de ses anciens filtres à sables inutilisés.

L'eau produite par l'UTEP de La Malate sera à terme refoulée directement au réservoir de Griffon via la nouvelle conduite sous pression posée sous le chemin de halage en rive gauche du Doubs en 2011.

Les effluents et les boues issues du process de potabilisation seront rejetés dans le réseau d'eaux usées.

Les travaux sont estimés à 3 450 000 € HT et des demandes de subventions ont été déposées auprès du Conseil Départementale du Doubs et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La station d'épuration de Marchaux-Chaudefontaine

Suite à une mise en demeure de la Police de l'eau et à l'étude réalisée conjointement par le Grand Besançon, le Conseil départemental du Doubs et l'Agence de l'eau, il a été constaté que la station d'épuration de Marchaux-Chaudefontaine (mise en service en 1978, d'une capacité de 1 700 EH) ne répondait plus aux normes en vigueur et devenait obsolète.

En mars 2017, la commune a donc entrepris la construction d'une nouvelle station d'épuration, avec l'appui technique du Grand Besançon, missionné comme assistant à maîtrise d'ouvrage avant le transfert de compétences.

Le montant total des travaux s'est élevé à **1 459 409 € HT** dont les subventions du Conseil départemental du Doubs qui s'élevaient à 199 294 €, celles de l'Agence de l'eau à 681 785 € (555 192 € pour la nouvelle station et 126 593 € pour le réseau de transfert).

La nouvelle station d'épuration, mise en service le 16 avril 2018, est implantée en bordure de la route de Châtillon-Guyotte, sur des terrains agricoles, à plus de 200 mètres de la dernière habitation. **Les mesures de perméabilité réalisées ont permis l'infiltration des eaux traitées sur le site de la nouvelle station.**

Les travaux comprenaient notamment :

- **la pose d'une canalisation de transfert** entre la station existante et la nouvelle station
- **la construction d'une nouvelle station** de 2 500 EH
- **la transformation de la station existante** en bassin d'orages

Les boues sont envoyées vers les lits plantés de roseaux permettant d'atteindre des siccités de l'ordre de 20 à 25 %. Après un stockage de 3 voire 4 années, elles pourront être réutilisées pour l'épandage agricole ou en compostage.

www.grandbesancon.fr

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE
La City - 4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon

Martine MENIGOZ
Attachée de presse

03 81 87 88 87

DIRECTION EAU & ASSAINISSEMENT

06 18 45 48 79

Grand Besançon Métropole

Service communication du Grand Besançon • Agence RHODOSIGNE • © Grand Besançon Métropole, E. Eme, JM Mourey, DR • mars 22 • Imprimerie municipale IMPRIM'VERT®